



JITAP II/HK M6/02/French

**6<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC  
Réunion spéciale JITAP  
Hong Kong, Chine, 14 décembre 2005**

## **JITAP : Une solution efficace pour le renforcement des capacités commerciales dans le système commercial multilatéral**

### **Note Informative Conjointe des secrétariats du CCI, de la CNUCED et de l'OMC**

#### **Introduction**

1. Le Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique (JITAP), mis en oeuvre conjointement par le CCI, la CNUCED et l'OMC et financé par plusieurs pays donateurs, apporte une contribution durable et unique auprès des pays africains pour le renforcement de capacités endogènes leur permettant d'intégrer de façon efficace et à leur avantage le système commercial multilatéral (SCM). Il représente, en terme de réponse coordonnée, un effort commun unique réalisé par les trois principales agences commerciales multilatérales afin de renforcer les capacités commerciales en Afrique, faisant appel à leurs forces complémentaires, à leur expertise respective et à leurs avantages comparatifs.

2. JITAP a son origine dans le Sommet des Ministres Africains du Commerce qui eut lieu à Tunis en octobre 1994, suite à la conclusion du Cycle de l'Uruguay des Négociations Commerciales Multilatérales. Ce sommet fit appel à la communauté internationale afin que celle-ci aide les pays africains à renforcer leur capacité, dans l'objectif d'un engagement efficace dans l'OMC et d'une participation avantageuse au SCM en pleine émergence. Suite aux consultations entre les agences basées à Genève, les donateurs et les pays africains, les premiers responsables du CCI, de la CNUCED et de l'OMC annoncèrent durant la 9<sup>ème</sup> Conférence de la CNUCED à Midrand, Afrique du sud (mai 1996), leur engagement à développer un programme conjoint permettant de répondre aux besoins exprimés par les pays africains. Suite au travail de préparation de concrétisation de cet engagement, les trois organisations fondèrent en mars 1998 avec des donateurs un Fond Commun d'Affectation Spéciale qui mobilisa le soutien au programme JITAP, et la mise en oeuvre fut lancée juste après.

3. La première phase du JITAP commença avec huit pays bénéficiaires (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Tunisie, Ouganda, République Unie de Tanzanie). Elle fut achevée avec succès en décembre 2002 et évaluée de façon positive. Une nouvelle phase fut lancée en février 2003 pour une période de 4 ans allant jusqu'à 2007. Les 16 pays africains bénéficiant actuellement du programme sont les huit premiers pays et huit nouveaux : Botswana, Cameroun, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Sénégal, et Zambie. Le lancement de la seconde phase du JITAP et l'extension du nombre des pays fut une réponse des trois agences d'exécution et des donateurs à la demande croissante de la part des pays africains pour une assistance technique de qualité permettant de renforcer les capacités de négociation des accords commerciaux, la mise en oeuvre de ces derniers et l'accès aux opportunités commerciales nouvelles. JITAP reçoit un large soutien de la part de la communauté internationale et est considéré comme un programme important et efficace de renforcement de capacité commerciale. Par exemple:

- La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies A/59/221, adoptée en décembre 2004, réitère l'importance d'un soutien du programme de renforcement des capacités, dont la Cadre Intégré et le JITAP;
- En 2005, le JITAP fut approuvé par le Sommet des Ministres du Commerce Extérieur de l'Union Africaine et par le Sommet des Ministres du Commerce Extérieur des PMA;

- Le Rapport sur le Développement 2005 du PNUD et la commission britannique pour l'Afrique qualifièrent le JITAP d'instrument novateur et efficace de renforcement des capacités commerciale.
- Le JITAP fut mis en valeur dans le Consensus de Sao Paulo adopté par la CNUCED XI.
- Le JITAP est tout particulièrement mentionné dans la Déclaration Ministérielle de Doha de 2001.
- En dernier lieu, de nombreux pays africains et d'autres pays ont demandé à bénéficier du JITAP et, compte tenu du succès du JITAP en Afrique, les pays arabes ont demandé à ce que soit développé un JITAP arabe adapté à leurs pays.

#### **A : Objectifs de renforcement des capacités du JITAP**

4. L'objectif du JITAP est de développer des capacités, au niveau national, qui permettent d'aider les pays partenaires à utiliser le commerce comme un moteur de développement humain et de croissance durable. Le développement des capacités est un processus à long terme, tout particulièrement dans les pays les plus pauvres et les moins développés dont les capacités d'absorption sont faibles. La déclaration ministérielle de Doha affirme que « la délivrance d'une assistance technique doit être conçue comme un moyen d'aider les pays en développement, les moins avancés et les pays pauvres en transition à se conformer aux règlements et disciplines de l'OMC, aux obligations de mise en application et à l'exercice des droits relatifs aux membres, comprenant le droit de tirer les bénéfices d'un système commercial multilatéral ouvert, basé sur des règles ». Les capacités développées dans le cadre du JITAP sont par conséquent en harmonie avec l'esprit de la déclaration ministérielle de Doha.

5. Le JITAP contribue à la formation d'un processus de politique commerciale qui aide les pays à identifier leurs intérêts dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement et, en fonction de cette identification, à développer une approche spécifique en matière de définition de politique commerciale et de négociations commerciales. Ce processus national doit inclure de manière active toutes les parties prenantes (parlements, secteur privé, médias, milieu universitaire et société civile). Le fonctionnement quotidien du JITAP, incluant tous ses acteurs, dispose d'une valeur pédagogique visible directement en pratique : en faisant collaborer des personnes issues de différentes institutions sur un ensemble d'activités liées entre elles, sur des questions d'intérêt commun mais généralement traités de manière distincte, afin de promouvoir une approche globale de la politique commerciale. Ce processus global de consultation est la clé permettant l'appropriation au niveau national des propositions de réforme de la politique commerciale, de la définition des objectifs des négociations commerciales et de la mise en application des accords commerciaux négociés.

6. Le JITAP II développe et/ou de renforce les capacités humaines, institutionnelles et d'entreprise dans cinq domaines principaux dans les pays partenaires. Il s'agit (1) des négociations commerciales, de la mise en oeuvre des accords de l'OMC et de la définition des politiques en rapport avec le commerce par les comités inter-institutionnelles (CII), qui constituent le cadre officiel d'organisation des discussions et de la prise de décision des parties prenantes nationales sur le système commercial multilatéral, (2) des centres de référence sur le SCM (CR) et des points d'information nationaux (PNI) qui fournissent des informations techniques fiables par rapport au SCM, et notamment aux normes et aux exigences de qualité, (3) du développement de la base de connaissances nationale relative au SCM par l'intermédiaire de l'enseignement des formateurs et de la création de réseaux de formateurs, (4) du développement de politiques des biens, des produits de base et de services et de stratégies sectorielles incluant la connaissance des marchés d'exportations et des entreprises prêtes à exporter afin de développer et augmenter la production et les exportations, (5) de la mise en réseau des capacités institutionnelles et humaines établies dans chacun des pays afin d'encourager la synergie et l'échange de compétences et d'expériences, y compris au niveau sous-régional, afin d'assurer la pérennité de telles capacités à l'issue du programme.

#### **B : Soutien des institutions sur le SCM, négociations, politiques et mise en oeuvre**

7. Le premier pilier du développement des capacités par le JITAP est de développer et renforcer le soutien institutionnel du SCM pour les négociations commerciales, la mise en oeuvre des accords commerciaux et la définition des politiques commerciales connexes. Ce développement des capacités doit être mis en parallèle avec la mise en application des quatre autres piliers du JITAP II afin d'assurer un développement équilibré et coordonné des capacités institutionnelles par rapport au développement des capacités humaines et d'entreprise, des centres d'information et de mise en réseau.

8. Les huit pays partenaires ont développé, dans le cadre du JITAP I, des Comités institutionnels (CII) dont l'objectif est de permettre une gestion et une coordination nationales actives dans la formulation des politiques commerciales, de suivre la mise en œuvre des accords de l'OMC et de préparer les négociations commerciales dans le but de renforcer la participation effective des pays bénéficiaires au système commercial multilatéral et d'obtenir le maximum de bénéfices du système commercial multilatéral. Les CII constituent des plates-formes permettant l'analyse des stratégies de négociations, la préparation et le soutien des négociations commerciales, la coordination et la mise en place d'un processus consensuel au niveau des institutions gouvernementales mais également entre le gouvernement et le secteur privé, le milieu universitaire, la société civile et les autres parties prenantes.

9. JITAP aide les seize pays partenaires à développer et à renforcer les CII nationales afin qu'elles puissent encourager : (a) un dialogue constructif entre les institutions du gouvernement, le milieu des affaires, le milieu universitaire et la société civile sur leur préoccupation et de leur intérêt au sujet des questions de l'OMC, (b) une participation effective dans les négociations de l'OMC dans le cadre du programme de travail de Doha, (c) la formulation d'une politique commerciale nationale appropriée dans le contexte du système commercial multilatéral et le renforcement des liens avec les programmes de développement nationaux et (d) la mise en œuvre et l'exécution effective des droits et des obligations de l'OMC. La création d'un CII, soit par un décret du gouvernement ou en tant qu'élément d'une législation nouvelle ou existante, était un important critère d'admission pour les nouveaux pays qui souhaitent prendre part au JITAP II. En 2005 les CII sont opérationnels dans tous les pays bénéficiaires de JITAP.

### **C : Centres de référence sur le SCM et points nationaux d'information (PNI)**

10. Le second pilier du développement des capacités a pour objectif de fournir des informations techniques relatives au SCM fiable. Il se focalise notamment sur l'importance des normes et des exigences de qualité dans les pays ciblés. Il répond, *inter alia*, à la déclaration ministérielle de Doha en délivrant une assistance technique permettant d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays pauvres. Les centres de référence ont un rôle important à jouer dans la transmission des informations sur le SCM aux parties prenantes concernées (secteur privé, public et/ou universitaire). Les points nationaux d'information doivent faire prendre conscience, à la communauté professionnelle et aux secteurs publics adaptés, des exigences et des normes ainsi que des règles techniques et des mesures liées au commerce et exigées par leurs partenaires commerciaux.

11. Un centre de référence est un lieu physique, ouvert aux fonctionnaires du gouvernement, aux représentants professionnels, aux professeurs des universités, aux étudiants et/ou au public général, où les ressources de l'OMC, de la CNUCED et du CCI sont facilement accessible depuis les sites Internet, en version électronique sur les CD-ROM, en version imprimée (informations, données et publications) ou téléchargées. Le centre de référence permet aux utilisateurs d'obtenir des informations relatives au SCM et aux engagements de leur pays au sein de l'OMC.

12. Le point national d'information national est un point d'information mis en place par plusieurs accords de l'OMC, conformément aux dispositions relatives aux informations et à la transparence. Les pays membres doivent désigner une seule autorité gouvernementale centrale comme responsable de la mise en œuvre, à un niveau national, des exigences contenues dans les notifications des accords de l'OMC. Les quatre principaux accords qui contiennent cette exigence sont : l'accord relatif à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'accord relatif aux obstacles techniques aux commerces (OTC), l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), l'accord général sur le commerce des services (AGCS). Le JITAP assiste les pays à établir des points nationaux d'information dans les quatre domaines de manière à capitaliser l'expérience acquise par les huit pays participant à la première phase du JITAP, au cours de laquelle les points nationaux d'information avaient reçu un appui pour développer des capacités d'informations relatives aux OTC, SPS, ADPIC et aux Services.

### **D : Optimisation des réseaux et des connaissances sur le SCM**

13. Le troisième pilier du développement des capacités du JITAP a pour objectif de développer/renforcer la base de connaissances sur le SCM des pays partenaires. Le développement et la consolidation d'une base de connaissances sur le SCM dans les pays partenaires et dans les organismes sous-régionaux et nationaux connexes visent à optimiser les capacités de compréhension et de participation des pays partenaires aux négociations en cours au niveau de l'OMC

et du SCM. Le JITAP fourni aux pays partenaires des outils et des programmes de formation relatifs aux différents aspects du SCM, notamment ceux actuellement en cours de négociations dans le cadre du programme de travail de Doha. Les différents pays partenaires du JITAP doivent, à l'issue du programme, avoir développé un réseau de formateurs et de professionnels sur le SCM qui comprennent les règles de l'OMC, les dimensions politiques, les problèmes en rapport avec les règles et les aspects professionnels des règles et des politiques. Les différents réseaux doivent devenir les fondements des capacités institutionnelles nationales à comprendre et à prendre part de manière active au SCM.

14. Jusqu'à 2005, et en plus des programmes de formation fournis par chaque agence individuellement, le CCI, la CNUCED et l'OMC ont conjointement formé des spécialistes dans tous les pays du JITAP sur des sujets de négociations en cours à l'OMC, notamment l'agriculture, les services, SPS/OTC, NAMA, facilitations des échanges et questions douanières, techniques de négociation commerciale, gestion de l'information (des centres de référence et des points nationaux d'informations) et de plusieurs des outils de développement du commerce: Trade Map, Product Map et Market Access Map du CCI, les outils TRAINS et WITS de la CNUCED et la base de données intégrée de l'OMC. Plus de trois cents soixante professionnels et experts ont participé à de telles formations et ont formé des organismes non gouvernementaux pour continuer avec la diffusion de l'information sur le SCM et la formation des agriculteurs, des commerçants, des cadres du gouvernement et du secteur privé et des autres parties prenantes.

## **E : Stratégies sectorielles de produits et de services**

15. Le quatrième pilier du développement des capacités du JITAP a pour objectif de développer les capacités permettant de tirer du SCM des bénéfices commerciaux et pratiques significatifs. Les activités menées dans ce cadre ont pour objectif premier d'optimiser la capacité du pays à tirer avantage du SCM par l'intermédiaire de meilleures aptitudes à l'exportation et à aider les entrepreneurs et les décideurs à transformer de nouvelles opportunités commerciales en réelles affaires. Les secteurs de services et de produits sont identifiés en fonction de leur potentiel à générer de l'emploi, à apporter de la richesse aux pauvres des régions rurales et donc à contribuer aux efforts de réduction de la pauvreté menés par les pays concernés. L'exercice de stratégie sectorielle réunit des associations du secteur des produits, des professionnels, des organismes professionnels majeurs et des décideurs afin de mieux comprendre les demandes pour certains produits, évaluer les capacités nationales d'exportations, et les engorgements qui doivent être traités afin de définir un plan stratégique permettant l'exportation du produit concerné. Les limites politiques exerçant une influence sur les réponses adaptées des producteurs sont également identifiées. Des recommandations seront établies pour traiter ces limites.

16. Le processus de définition de la stratégie sectorielle commence par la création d'équipes de travail, constituées de parties prenantes du secteur privé et du secteur public, et la sélection des secteurs prioritaires à l'aide d'analyses qualitatives et quantitatives en utilisant les outils fournis par les agences. Un diagnostic scrupuleux du secteur choisi doit être réalisé de manière à mettre en évidence ses forces et ses faiblesses. Il est important de prêter une attention particulière à la définition des compétences de base qui doivent être développées dans les entreprises des secteurs et à l'identification des mesures spécifiques à la création d'un environnement permettant au secteur privé de prospérer. Ces mesures doivent être suivies par le développement de stratégies permettant d'optimiser les exportations des produits sélectionnés et par la préparation de plans d'action visant la mise en application des stratégies.

17. Un tel développement des capacités fourni à l'administration publique et aux entreprises d'un secteur en particulier, dans lequel un pays donné peut disposer d'opportunités à l'exportation, une vision à moyen/long terme et une stratégie permettant de convertir des stratégies comparatives en stratégies compétitives et de développer des services et des biens pouvant être exportés et pouvant donc créer des opportunités d'emploi et contribuer à éliminer la pauvreté. La définition de stratégies d'exportation sectorielles pour des biens et des services sélectionnés est essentielle pour permettre aux pays de bénéficier des opportunités offertes par l'accès aux marchés.

18. La définition de la stratégie sectorielle inclue le développement des capacités politiques et d'entreprise dans les pays partenaires afin de permettre aux pays de définir et de mettre en application des politiques et des stratégies sensées, visant à renforcer leurs services domestiques et leur efficacité. Les stratégies sectorielles spécifiques à un produit doivent également traiter des problèmes de définition des politiques liées aux sous-secteurs des biens. Les

politiques doivent encourager la promotion et la compétitivité des produits bruts ou traités sur les marchés internationaux.

#### **F : Mise en réseau et synergie du programme**

19. Le cinquième pilier du développement des capacités du JITAP a pour objectif de soutenir l'ensemble du travail réalisé dans le cadre du JITAP et de dresser les fondements permettant de développer des capacités durables dans le cadre du programme. Il a pour objectif d'associer les capacités développées au niveau national et les réseaux régionaux et globaux afin d'assurer la pérennité et la synergie issues de la coordination optimisée du programme JITAP. La mise en réseau des capacités nationales et régionales sur le SCM n'est pas seulement un moyen d'assurer des synergies plus importantes et un échange de compétences sur le SCM entre les pays partenaires et les organismes continentaux et sous-régionaux. Les capacités institutionnelles et individuelles développées dans le cadre du JITAP et d'autres programmes de coopération techniques ou programmes nationaux doivent devenir interdépendantes et viables, au-delà de la durée du programme d'assistance technique. Le fait que les personnes et les institutions soient liées et travaillent ensemble au niveau régional contribue de manière importante à leur autonomie et les incite à obtenir des performances optimales au niveau national.

20. Les réseaux nationaux, sous-régionaux et globaux sont instaurés pour relier les capacités nationales aux réseaux globaux et régionaux à l'aide de technologies de communication modernes (Internet, téléconférences et discussions) afin de les inscrire dans la permanence. D'autres initiatives de coopération technique peuvent également utiliser les réseaux existants dans les pays du JITAP en renforçant une coordination optimale dans le champ et l'optimisation du retour relatif à la coopération technique.

#### **G : Boîte à outils et documents de programme JITAP**

21. Pour les cinq domaines de développement des capacités de JITAP susmentionnés, le CCI, la CNUCED et l'OMC ont préparé des boîtes à outils qui facilitent la mise en application autonome des activités nécessaires au sein des pays partenaires, à l'aide des ressources du programme, des fonds qui doivent être alloués par les parties prenantes concernées du secteur privé et du secteur public et des autres programmes d'assistance technique liée au commerce. La conception et le développement des boîtes à outils propres à chacun des cinq piliers de développement représentent une innovation en matière d'assistance technique liée au commerce fournie dans le cadre du JITAP. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre autonome, la pérennité et l'appropriation par les pays participants. Les boîtes à outils ont été mises à disposition des huit pays bénéficiaires. Elles sont libres d'être adaptés par les pays à l'aide d'outils de développement commercial et d'outils pédagogiques adaptés aux exigences de chacun et aux conditions nationales.

#### **H: Contribution à la 6<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC**

La contribution du JITAP à la 6<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC s'attachera à exposer le JITAP comme un outil de coopération technique, de développement et du renforcement des capacités humaines, institutionnelles et entrepreneuriales des 16 pays participants. Le JITAP sera présenté comme étant une approche pragmatique et coordonnée du CCI, de la CNUCED et de l'OMC, conjointement avec des pays donateurs intéressés. Elle démontrera comment les activités conjointes de coopération technique peuvent parfaitement permettre de développer des capacités dans les pays participants, dans l'optique d'aider les bénéficiaires à participer pleinement aux négociations commerciales multilatérales en cours et à tirer profit de ces dernières, des ouvertures de marchés et du système commercial.

22. Une réunion JITAP est organisée à la 6<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC en décembre 2005 qui compte illustrer comment les capacités commerciales des pays africains participants ont contribué à améliorer le niveau d'intégration de ces pays dans le SCM. Elle mettra également l'accent sur le fait que le JITAP est une réponse pratique aux objectifs d'assistance technique et de renforcement des capacités, tel que mentionnés dans les paragraphes 38 à 41 de la Déclaration Ministérielle de Doha adoptée le 14 novembre 2001, dans la mesure des ressources mise à dispositions.